

**OBJET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de services publics, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission chargée de l'analyse des candidatures et des offres. Cette commission devra donner un avis sur toutes les délégations de services publics, quel que soit le domaine concerné : stationnement, eau, etc...

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article R. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Je vous propose que les listes de candidatures en vue de l'élection prochaine de la Commission de Délégation de Service Public soient déposées (auprès du Secrétariat du Conseil Municipal) ou adressées au Maire de la Commune de Saint-Denis avant le 30 octobre 2009.

Ces listes, pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article R. 1411-4 du CGCT, devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

**OBJET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, R. 1411-5 et R. 1411-6 ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de candidatures en vue de l'élection de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes devront être déposées (auprès du Secrétariat du Conseil Municipal) ou adressées au Maire de la Commune de Saint-Denis avant le 30 octobre 2009.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009



LE MAIRE

Guibert ANNETTE